



Conférence générale

32e session
Comité des candidatures

Генеральная конференция

32-я сессия
Комитет по кандидатурам

nom

Paris 2003

General Conference

32nd session
Nominations Committee

المؤتمر العام

الدورة الثانية والثلاثون
لجنة الترشيحات

Conferencia General

32ª reunión
Comité de Candidaturas

大会

第三十二届会议
提名委员会

32 C/NOM/4

12 juin 2003

Original français

Point 12.3 de l'ordre du jour provisoire

ELECTIONS DES MEMBRES DU COMITE DU SIEGE QUI SIEGERONT JUSQU'A LA CLOTURE DE LA 34e SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

1. Le présent document a pour objet d'exposer à la Conférence générale l'ensemble des informations relatives aux élections des membres du Comité du Siègre, qui a pour mandat de formuler et de coordonner avec le Directeur général la politique de gestion du Siègre et de lui donner à cet égard toutes directives et recommandations qu'il juge utiles.
2. La Conférence générale a institué le Comité du Siègre à sa 4e session (Paris, 1949), aux termes de sa résolution 4 C/29.1 et elle a, depuis lors, prorogé son mandat à chacune de ses sessions successives.
3. Lors de sa 29e session, la Conférence générale a décidé d'inclure le Comité du Siègre dans le chapitre VII de son Règlement intérieur (résolution 29 C/87, paragraphe 3).
4. Lors de sa 31e session, la Conférence générale a adopté la résolution 31 C/65 par laquelle elle a modifié les articles 39 et 40 de son Règlement intérieur qui définissent la composition et les fonctions du Comité du Siègre.
5. La résolution susmentionnée comporte également une **disposition transitoire** (article 39 bis) qui précise que "*lors de la 31e session de la Conférence générale, la moitié des Etats membres aura, à titre exceptionnel, un mandat limité à deux ans. Ces Etats membres seront désignés par tirage au sort*".
6. Conformément à cette disposition transitoire, la Conférence générale a élu, sur recommandation pertinente du Comité des candidatures, les 24 membres du Comité du Siègre dont 12 siégeront jusqu'à la fin de sa 32e session et qui sont les Etats membres suivants :

Argentine	Madagascar
Bélarus	Myanmar
Costa Rica	Oman
Côte d'Ivoire	Panama
France	République tchèque
Ghana	Viet Nam

7. Le Comité des candidatures, conformément aux dispositions des articles 35.1 et 39 du Règlement intérieur de la Conférence générale, soumettra à celle-ci à sa 32e session la liste des candidatures aux 12 sièges à pourvoir. Les 12 Etats membres élus feront partie du Comité du Siègre jusqu'à la clôture de la 34e session de la Conférence générale.